

Commune de

## ALTORF

### ARRETES PORTANT SUR LES LIMITES D'AGGLOMERATION

#### REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE APPROBATION

Vu pour être annexé à  
la délibération du

06 JUIL. 2015

A Altorf le  
15 juillet 2015

Le Maire



*Gerard ADOLPH*  
Gerard ADOLPH

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT FIXATION DE LIMITES D'AGGLOMERATION**  
**SUR LA COMMUNE D'ALTORF**

*Le Maire de la Commune d'Altorf*

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire, en vertu de l'article R.411-2 du Code de la Route précité, de fixer les limites de l'agglomération de la Commune

**ARRETE**

**Article 1 :** Les limites Sud et Ouest de l'agglomération d'ALTORF, au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

<b>Route de Griesheim</b>	<b>Entrée Sud</b>	<b>RD 127</b>	<b>PR 7 + 312</b>
<b>Route de Strasbourg</b>	<b>Entrée Ouest</b>	<b>RD 392</b>	<b>PR 38 + 730</b>

**Article 2 :** La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sus visée sera mise en place par la Commune d'Altorf

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

**Article 4 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération d'ALTORF aux entrées Sud (RD127) et Ouest (RD392) sont

abrogées.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ALTORF, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Molsheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin unité de Molsheim - (D.A.E.),

**Article 6 :** Le présent arrêté, affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Altorf, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

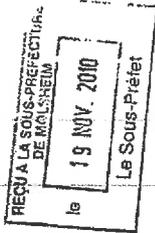
Fait à Altorf, le 20 mars 2014

Gérard ADOLPH



Maire d'Altorf

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE d'ALTORF



**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT MODIFICATION  
DE LA LIMITE DE L'AGGLOMERATION SUR LA RD 127  
ENTREE NORD DU VILLAGE**

*La Maire de la Commune d'Altorf*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que la zone agglomérée située le long de la RD 127 s'est étendue au niveau de l'entrée Nord du village

CONSIDERANT la vitesse excessive enregistrée dans cette zone ainsi que le manque de visibilité dû à la présence d'un virage prononcé

**ARRETE**

Article 1 : La limite d'agglomération à l'entrée Nord de la Commune d'Altorf sur la RD 127 est modifiée comme suit :  
Ancien PA : PR 5 + 769  
Nouveau PA : PR 5 + 655

Article 2 : La nouvelle limite d'agglomération sera matérialisée par des panneaux de signalisation qui seront mis en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière par la Commune d'Altorf

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus et annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Article 4 :

- Monsieur le Maire de la Commune d'ALTORF,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Molsheim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée pour information à :

Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de MOLSHEIM,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin unité de Molsheim - (D.A.E.),  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours - Unité de Molsheim,  
Monsieur le Président du Conseil Général (P.A.E.)

et qui sera affiché en Mairie.

Fait à Altorf, le 18 novembre 2010  
le Maire  
Gérard ADOLPH



Ch. Proutière et devier ~~50~~ 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

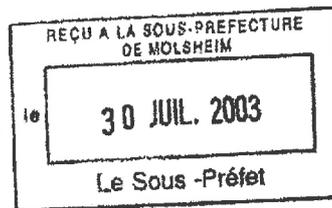
COMMUNE D'ALTORF  
67120



L. 03 88 38 12 54 - FAX 03 88 38 75 43

### ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'ALTORF



- VU le Code de la Route et notamment les articles R 1 et R 44,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la demande en date du 14 avril 2003 par laquelle la Mairie d'Altorf, représentée par Madame le Maire Régine KIENTZI, sollicite l'autorisation de déplacer le panneau d'agglomération et de mobilier urbain à l'entrée Est du village,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier la limite d'agglomération de la Commune d'ALTORF afin de limiter la vitesse à l'entrée de la chicane et ainsi d'augmenter la sécurité à l'entrée de l'agglomération,

### ARRETE

**Article 1 :** La nouvelle position du panneau de localisation de la Commune de ALTORF dont le territoire est traversé par la RD 392 se situe au PR 39 + 395

**Article 2 :** La signalisation correspondante sera déplacée par les soins des Services Techniques de la Commune d'ALTORF.

**Article 3 :**  
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- MM.
- Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM,
- Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin (DAF/SRD),
- Le Directeur Départemental de l'Équipement du Bas-Rhin (C.D.E.S.),
- Le Chef de la Subdivision de l'Équipement de MOLSHEIM,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM,
- Le Secrétaire de Mairie d'ALTORF.

Et publié et affiché en Mairie.

Fait à ALTORF, le 30 juillet 2003  
Régine KIENTZI  
Maire d'Altorf

